

M. DAVIES : Je ne continuerai pas la discussion.

M. CASEY : Je dois vous demander, M. le Président, de maintenir l'ordre.

M. le PRÉSIDENT : A l'ordre.

M. CASEY : L'honorable monsieur qui a soulevé la question d'ordre s'est lui-même rendu coupable d'infraction aux règles de la Chambre. Il s'est rendu coupable d'infraction à une règle des mieux connues, et qu'il aurait dû connaître lui-même, en dépit de sa courte expérience parlementaire. Il a dit que le député de Queen, I. P. E. (M. Davies), lui avait de propos délibéré prêté des paroles qu'il n'avait pas employées ; c'est à dire que l'honorable député dont je parle aurait sciemment fait une fausse assertion ; qu'il lui aurait de propos délibéré prêté des paroles qu'il n'avait pas prononcées—qu'il aurait fait un mensonge. Je laisse à l'honorable député de Queen le soin de se défendre quant aux faits ; je parle sur la question d'ordre. Je dis, à propos de la question d'ordre, que ce langage est complètement inadmissible, et que l'honorable député de King, N.-B. (M. Foster), doit retirer cette assertion, avant que la discussion continue. Je demande votre décision, M. le Président.

Sir JOHN A. MACDONALD : Peut-être que l'honorable monsieur qui siège en arrière de moi n'était pas dans l'ordre en faisant cette assertion ; mais avant qu'on puisse lui demander de retirer cette assertion, l'honorable député de Queen, I. P. E., doit retirer l'assertion comportant que l'honorable député qui siège en arrière de moi a coutume de faire des assertions, puis de les renier.

M. CASEY : Nous examinons actuellement la question d'ordre relativement à l'honorable député de King, N.-B., et si les honorables messieurs le désirent, nous pourrions nous occuper de l'autre question d'ordre, sans l'intervention du premier. Après que nous aurons réglé cette question d'ordre, ils pourront parfaitement soulever l'autre. Je demande votre décision, M. le Président, sur le point que j'ai soulevé.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable monsieur n'est pas dans l'ordre en disant, comme il l'a fait, que l'honorable député lui a prêté des paroles qu'il n'a pas employées ; en même temps je crois que l'honorable député de Queen, I. P. E., avait provoqué cette remarque par le langage dont il s'était lui-même servi.

M. CASEY : Retirez ces paroles.

M. FOSTER : Je retire volontiers ces paroles, si elles sont répréhensibles, tout en regrettant cependant d'avoir à retirer la vérité.

M. le PRÉSIDENT : J'espère que l'honorable député de Queen fera la même chose.

M. DAVIES : Quelle est l'expression qu'il me faut retirer ?

M. le PRÉSIDENT : Que l'honorable monsieur a coutume de faire des assertions et de nier qu'il les ait faites.

M. DAVIES : L'honorable monsieur a dit une demi-douzaine de fois depuis le commencement de la session qu'il ne s'était pas servi de certain langage, bien que —

M. le PRÉSIDENT : A l'ordre, à l'ordre.

M. DAVIES : Si je n'ai pas fait l'assertion, je ne puis la retirer. J'ai dit, et je le répète,—et si je ne suis pas dans l'ordre, je retirerai mes paroles—que l'honorable monsieur avait, non pas une fois, mais une demi-douzaine de fois pendant la présente session, nié qu'il eût fait des assertions, qu'il appert, par les journaux de la Chambre, qu'il avait faites.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député de Queen a dit que l'honorable monsieur (M. Foster) avait coutume de faire des assertions, et ensuite de les renier.

M. FOSTER

M. DAVIES : J'ai dit cela, et je le répète maintenant. La Chambre a à décider si l'accusation que j'ai portée n'est pas fondée ; si l'honorable monsieur n'a pas agi ainsi à maintes reprises.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT : Je crois que les honorables messieurs doivent accepter l'explication de l'honorable monsieur. Voilà ce qu'il dit maintenant.

M. DAVIES. J'ai lu dans les *Débats* ce qu'avait dit l'honorable monsieur, savoir, qu'un honorable monsieur qui est un ami politique du représentant d'Ontario-Ouest favorise la sécession ; que dans la ville de Saint-Jean un des amis politiques du député d'Ontario-Ouest est le seul homme de la province du Nouveau-Brunswick qui entretienne des idées d'annexion, qu'il favorise la sécession. L'honorable monsieur dit froidement que la population des provinces maritimes est tellement satisfaite de l'état actuel des choses qu'aucun homme qui apprécie sa position publique n'ose s'en déclarer mécontent. J'ai contredit cette assertion par un des hommes les plus éminents de sa propre province, et cela de sa propre bouche. S'il faut de nouvelles preuves, je demanderai aux honorables messieurs de lire les comptes rendus des assemblées tenues à Saint-Jean en novembre et en décembre, auxquelles assistaient les principaux marchands, et dans lesquelles on s'est servi d'un langage qui exprimait non seulement du mécontentement, mais encore un sentiment que ce mécontentement était dû à l'injustice politique dont souffrait la population, et demandant aux membres de cette Chambre de faire cesser les griefs et les injustices qui causaient ce mécontentement.

Je ne veux pas employer le temps à discuter des faits qui ne se rapportent pas à la question ; mais je désire appeler l'attention sur des points qui ont été établis au sujet de cet amendement. Quelle est notre position ? Nous discutons actuellement la question de savoir si quelque province sera soustraite à l'application générale du bill. On a présenté à la Chambre un amendement au sujet de l'Île du Prince-Edouard, et cet amendement a été rejeté. Quel sera l'effet du bill pour cette province ? Il a été dit, non par les adversaires du gouvernement, dont les assertions pourraient être taxées d'exagération, mais par des partisans du gouvernement, par des représentants qui l'appuient dans presque toutes les occasions, que ce bill aura pour effet de priver du droit de suffrage un très grand nombre d'électeurs.

J'ai entendu l'honorable député de Cumberland (M. Townshend) exprimer un sentiment qui, je l'espère, sera partagé par d'autres députés de la droite, savoir, que si l'article avait pour effet d'enlever le droit de suffrage à un grand nombre de personnes, il s'y opposerait. Nous avons prouvé que cet article va priver du droit de suffrage un grand nombre d'électeurs de l'Île du Prince-Edouard qui depuis trente ans exercent ce droit, et qui, de l'avis des deux partis, l'ont exercé loyalement, et ces électeurs se trouvent aujourd'hui privés, par ce bill, du droit de voter.

Je demande donc à l'honorable monsieur de donner effet à sa déclaration, car nul autre n'a osé nier qu'il est vrai que l'effet du bill va être de priver de leurs droits politiques un grand nombre d'habitants de l'Île du Prince-Edouard. Venons ensuite au Nouveau-Brunswick. L'honorable député de Queen, N.-B., dit que le bill va priver du suffrage 400 personnes, et il dit : Jusqu'ici vous avez exercé ce droit, mais nous allons vous empêcher de l'exercer dorénavant. Est-ce que l'honorable député de King, N.-B. (M. Foster), peut justifier la chose. Cet honorable monsieur a prétendu au cours d'une assez longue argumentation que la Chambre avait constitutionnellement le droit d'adopter ce bill. Il frappait sur un cheval mort ou raisonnant ainsi. Dès le commencement du débat nous avons reconnu que le droit légal et technique d'adopter ce bill appartient à ce parlement-ci ; mais nous avons contesté ce que l'honorable mon-